

CLUB OMNISPORTS DE BELLEVUE

Centre Commercial de Bellevue - Corniche 2

Bd de la Marne - 97200 - FORT DE France

Siret 52489064708018 - Tél 0696 35 36 58 - Fax 0596 64 69 22 -

Courriel . pierre_ivaldi@yahoo.fr Site internet www.judo-cobellevue.com

Bonjour à tous,

Nous tenons à vous remercier pour votre fidélité et pour la confiance que vous nous avez accordé durant la saison, particulièrement au cours de la crise sanitaire.

Grâce à vous, le 1 juillet a été un grand jour pour le club, nous avons retrouvé nos garçons et filles dès 3 ans.

Cela a été un grand moment de joie !

Les associations, et particulièrement celles des sports de combat sont très impacté par les protocoles de réouverture. Ce pourquoi nous avons pris l'attache des hautes instances du judo français afin de mettre en place une reprise, dans le respect des règles sanitaires pour nos adhérents, et pérenniser notre activité (voir courrier joint).

Nous serons au rdv aux heures habituelles de cours tous les mois de juillet et d'aout, pour notre plaisir et le vôtre, parents et licenciés.

La rentrée de septembre sera particulière et inhabituelle, puisque nous programmons pour la 1ère quinzaine du mois, la **Remise des grades et des trophées de la saison 2019-2020** qui devait avoir lieu fin avril.

Nous avons pu commander de métropole et réceptionner toutes les récompenses cette semaine.

A compter du 05 Aout, nous serons à votre disposition pour les réinscriptions de la saison 2020-2021, les tarifs resteront inchangés, 350.00 euros pour l'année et 40 euros de licence fédérale.

Salutations sportives

Le Comité du Club Omnisports de Bellevue



Le Président

A l'attention de
Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents
des Fédérations et Groupements membres du CNOSF

Ref : DM/SL/ev - 123

Paris, le 22 mai 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Certains de vos clubs ont pu être parfois confrontés à des demandes de remboursement partiel des cotisations annuelles versées par des adhérents à leur club ainsi que des licences. Par la présente, nous souhaitons rappeler que l'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du Club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

C'est le principe même de la vie associative et il est indivisible, même s'il n'exclut pas la possibilité de proposer des solutions ou gestes compensatoires à venir pour le futur de la part du club à l'égard de ses membres. Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance. Nous préconisons donc aux fédérations et clubs de veiller au respect des règles constitutives de l'associativité et d'informer les éventuels demandeurs de sa spécificité.

Bien sportivement



Denis Massegia